

Déclarations des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

ABN AMRO BANK NV – Identification d'entité légale: BFXS5XCH7N0Y05NIXW11

Résumé

ABN AMRO BANK NV – identification d'entité légale (LEI) : BFXS5XCH7N0Y05NIXW11 - prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité résultant des décisions d'investissement de ABN AMRO BANK NV incluant ses succursales, à savoir ABN AMRO Belgique, Bethmann Bank (succursale allemande) et la banque Neuflize OBC (succursale française).

La présente déclaration couvre l'ensemble des portefeuilles d'ABN AMRO BANK NV (ci-après ABN AMRO) en gestion sous mandat sur une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le tableau illustre l'impact de nos décisions d'investissement sur les principales incidences négatives (veuillez-vous référer au lien suivant : assets.abnamro.com/api/public/content/entity-level-pai-table-original.pdf). Ce tableau présente également les mesures prises pour tenir compte de ces impacts. Ces informations sont le reflet de l'application des normes ESG internes d'ABN AMRO appliquées au cours de l'année 2024 dans le cadre du processus d'investissement de la gestion sous mandat. Ces normes ESG internes décrivent la manière dont ABN AMRO identifie et hiérarchise les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après : les PAI).

Les PAI sont généralement considérées comme une combinaison des trois actions suivantes, applicables à des degrés divers aux portefeuilles gérés par ABN AMRO, en fonction du profil de durabilité et du type de gestions des mandats :

- ▶ Exclusions : certains actifs sont exclus de l'univers d'investissement d'ABN AMRO afin de minimiser les impacts négatifs associés à leurs activités. Ces exclusions sont ciblées sur ce qu'ABN AMRO considère être les impacts négatifs les plus critiques. Certaines exclusions s'appliquent à l'ensemble des portefeuilles en gestion sous mandat, comme l'exclusion des sociétés dont la gouvernance d'entreprise est médiocre et des sociétés engagées dans des activités d'armes controversées. D'autres exclusions sont appliquées selon le type de portefeuille, notamment les activités liées aux combustibles fossiles ainsi que celles relatives aux entreprises dont les performances ESG sont inférieures à la moyenne.
- ▶ Engagement : ABN AMRO considère qu'elle doit user de son influence pour encourager les entreprises (dans lesquelles elle investit en tant que gestionnaire de portefeuille pour le compte de ses clients) à améliorer leur gestion sur les questions relatives à l'ESG. Les actions d'engagement ont été principalement menées sur le thème du changement climatique (voir PAI 1 à 6 du tableau I et PAI 4 du tableau II dans le document suivant : assets.abnamro.com/api/public/content/entity-level-pai-table-original.pdf) et sur la diversité au sein des conseils d'administration (voir PAI 13 du tableau I).
- ▶ Application du principe d'absence de préjudice significatif aux autres facteurs ESG (principe du "do not significant harm" ou DNSH) : l'application du principe du DNSH garantit que les investissements considérés comme durables ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social.

Le tableau mentionné précédemment ainsi que les sections « Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » et « Politiques d'engagement » (assets.abnamro.com/api/public/content/entity-level-pai-table-original.pdf) donnent plus de détails sur la manière dont ABN AMRO s'appuie sur les exclusions, l'engagement et le principe du DNSH pour prendre en compte les PAI dans le processus d'investissement.